



FICHE D'ADHÉSION DAMGAN MULTISPORT ROLLER - HOCKEY

2025/2026

5 rue du Champ Creiss – 56750 DAMGAN

Nom : Prénom :

Date de naissance : Dernier Certificat Médical
(valable 3 ans, - de 6 mois pour hockey) :

Responsable légal (pour les pratiquants mineurs)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail :

Tél portable : 2^{ème} Téléphone :

<u>DROIT D'ENTREE</u>	Adhésion + Assurance			30 €
École de patinage (débutants)	Mardi 17h30	50 €		
École de patinage (perfectionnement)	Mardi 18h30	50 €		
Hockey enfant	Jeudi 18h30	50 €		
Hockey Ado (<18 ans)	Jeudi 20h00	85 €		
Hockey Adulte	Jeudi 20h00	120 €		
<u>TOTAL A REGLER</u>	30 € + Activité(s)			
<u>Chèque</u>	Espèces		ANCV	
HOCKEY : souhait de l'adhérent de faire de la compétition				

Statuts et Règlement Intérieur :

Je reconnais avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association et de m'y conformer.

Voir sur le site de Damgan Multisport, adresse : <https://damgan-multisport.fr/statut-et-reglement-interieur>

Vie privée : Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des informations me concernant précisées sur le site de Damgan Multisport, adresse : <https://damgan-multisport.fr/vie-prive>

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion à l'association. Il m'appartient de souscrire une assurance Responsabilité Civile.

Date et signature de l'adhérent
(ou de son tuteur légal pour les moins de 18 ans)

Signature du Représentant de Damgan Multisport

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR – DAMGAN MULTISPORT

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli.
- Le règlement de la cotisation.
- Un certificat médical (valable 3 ans).

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.) .

(...)

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MEDICAL

Chaque adhérent doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités choisies. Celui-ci est valable 3 ans (tous les ans pour le Roller).

(...)

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DE L'ADHERENT MINEUR

a) Responsabilité

- Déposer dans la salle l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Pour le roller, il est demandé au représentant légal d'équiper son enfant.
- Reprendre l'adhérent dans la salle à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas auxdites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

b) Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents et sous leur responsabilité. Le conducteur doit être en possession de son permis de conduire et le véhicule doit répondre à toutes les exigences en vigueur (assurance, contrôle technique...).